

POLITIQUE D'INSCRIPTION, DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

PRÉAMBULE

Afin d'alléger le présent document, les termes « athlètes », « nageuses », « entraîneure », « coordonnatrice » et « directrice » sont utilisés au féminin, car ils représentent la réalité du club au moment de l'adoption du document.

DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente politique, les termes suivants sont définis comme suit :

1. « **Charges communes** » désigne les sommes nécessaires pour assurer les activités administratives du Club et pour lesquelles tous les Membres contribuent, en proportion de leur utilisation des services. Ces charges incluent, sans s'y limiter, les salaires administratifs, l'affiliation du Club et des entraîneures auprès de Natation Artistique Québec, les frais de bureau (fournitures, ligne téléphonique, frais postaux, etc.), les assurances, les frais afférents aux services professionnels comptables et au logiciel d'inscription en ligne, les frais liés à la participation de membres du personnel au congrès annuel de Natation Artistique Québec, les frais de formation, les impôts et les frais liés aux différents événements et matériel promotionnel.
2. « **Club** » désigne Québec Excellence Synchro ;
3. « **Frais de compétition** » désignent les frais décrits à la Politique concernant les compétitions ;
4. « **Membre** » désigne une athlète affiliée au Club pour l'année en cours ou son parent, si l'athlète est mineure.

INSCRIPTION

1. Le Club s'engage à payer les coûts d'affiliation des athlètes aux différentes fédérations et associations. Toutefois, ces coûts seront refacturés aux Membres, au prix coûtant.
2. Pour les réseaux communautaire, récréatif, régional, provincial et Maîtres, l'inscription se fait avant le début de la saison. Les informations sont fournies sur le site internet du Club.
3. Des inscriptions sont ouvertes pour les réseaux communautaire et récréatif en décembre également.
4. Les frais d'entraînement incluent, sans s'y limiter :
 - a) Les charges communes ;
 - b) Le salaire de l'entraîneure ;
 - c) Une portion du salaire de la coordonnatrice de secteur du niveau de l'athlète ;
 - d) Une portion du salaire des responsables (communication, compétition, etc.) ;
 - e) Les honoraires des sauveteurs ;
 - f) Les frais de bassin, lorsqu'applicables ;
 - g) Une surcharge pour les non-résidents de la ville de Québec, le cas échéant, comme exigée par l'administration de la Ville de Québec.

FACTURATION

1. Des factures complémentaires couvrant les frais de compétition sont transmises aux Membres dans les 30 jours de la tenue des compétitions, pour les athlètes du niveau provincial. Pour les athlètes du niveau national, une estimation des frais de compétition est facturée en début de saison.
2. Des factures complémentaires sont également transmises pour les entraînements supplémentaires (cours privés) demandés par les Membres.
3. Lorsqu'un achat est effectué par un Membre par le biais du Club, pour les vêtements du Club, par exemple, une facture lui est transmise.

2

PAIEMENT

1. Les modalités de paiement sans frais sont :
 - a) moins de 400 \$: 1 versement
 - b) plus de 400 \$: 1 à 10 versements
2. En tout temps, le premier paiement doit être transmis à l'inscription et le dernier doit être reçu au plus tard le 1er mai.
3. Les frais de compétition, d'entraînements supplémentaires et de contribution obligatoire (relative à la Politique sur la contribution obligatoire), ainsi que tout autre frais facturé conformément à la présente politique, doivent être acquittés dans les 60 jours suivants la réception de la facture, à défaut de quoi des frais d'administration de 3 %, cumulés mensuellement, s'appliqueront.
4. Dans tous les cas, les paiements doivent être transmis au Club au plus tard le 30 juin de la saison en cours, correspondant à la fin d'année financière du Club.